



ANALYSE SITUATIONNELLE DE

L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS EN GUINÉE



Remerciements

ECPAT International tient à remercier toutes les personnes impliquées dans cette recherche.

Équipe de recherche en Guinée de l'organisation Monde des Enfants

Alain Kombadouno, Gnouma Raymond Kamano, et Leon Kamano.

ECPAT France et ECPAT Luxembourg

Nadège Tapsoba, Patrice Palm, Tamba Kourouma, Maxime Hugué et Deepa Limbu Subba.

ECPAT International

Gabriella Maria Paternò, Andrea Varrella, Willy Buloso, Gabriela Kühn et Sendrine Constant.

Citation suggérée : ECPAT International. (2023). L'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports en Guinée.

ECPAT tient à remercier le Fonds pour la Société Civile du ministère des Affaires étrangères de la République d'Irlande pour le soutien qu'il a apporté à la réalisation de cette publication.

ECPAT remercie également l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (Sida) et la Fondation Oak pour le soutien financier apporté à ses objectifs organisationnels généraux.

Les opinions exprimées dans ce document n'engagent qu'ECPAT International. Le soutien de ces donateurs ne constitue pas une approbation des opinions exprimées. Les idées, opinions et commentaires qui y figurent sont entièrement ceux des auteurs.

Conception graphique : Manida Naebklang

© ECPAT International, 2023.

Publié par :

ECPAT International

328/1 Phaya Thai Road, Ratchathewi,
Bangkok 10400, THAILANDE.

Téléphone: +66 2 215 3388 | Courriel : info@ecpat.org | Site web : www.ecpat.org

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
MÉTHODOLOGIE	3
LIMITES DE LA RECHERCHE	4
1. APERÇU GÉNÉRAL DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS EN GUINÉE	5
2. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX ET CADRE LÉGAL NATIONAL EN MATIÈRE DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS	8
3. L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS EN GUINÉE	13
3.1. Les facteurs de vulnérabilité à l'exploitation sexuelle des enfants en mobilité	14
3.2. Les facteurs de vulnérabilité des enfants à l'exploitation sexuelle près des centres de transport	16
3.3. Les facilitateurs et les auteurs de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports	19
3.4. Les cas détectés d'exploitation sexuelle d'enfants dans le contexte des voyages et des transports	19
3.5. Les perceptions des acteurs locaux interrogés sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports	20
4. RÉPONSE NATIONALE À L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS	22
4.1. Les initiatives des autorités nationales	22
4.2. Les initiatives du secteur privé et des agences de transport	24
4.3. Les initiatives de la société civile	25
5. LES LACUNES CONSTATÉES	26
6. RECOMMANDATIONS	27

INTRODUCTION

Le projet «Ensemble» est une initiative conjointe sur trois ans (2022-2025) d'ECPAT International, ECPAT France, ECPAT Luxembourg et des partenaires nationaux Monde Des Enfants (Guinée), SOS Violences Sexuelles et Communauté Abel (Côte d'Ivoire), Association Burkinabè pour la Survie de l'Enfance et Keoogo (Burkina Faso) et Association Nigérienne pour le Traitement de la Délinquance et la prévention des crimes (Niger). La cible géographique du programme est l'Afrique de l'Ouest francophone, notamment le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Niger.

Dans la première année du projet, ECPAT International et ses partenaires ont exploré la question de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports, à travers une recherche ayant pour objectif de documenter la connaissance et la compréhension locale de la question dans chaque pays, l'évaluation des pratiques et l'identification des réponses localisées. Les résultats de chaque recherche ont été consolidés par pays dans un document d'analyse situationnelle et informeront les actions de plaidoyer et les interventions de suivi du projet.

L'exploitation sexuelle d'enfants dans le cadre des voyages et du tourisme

L'exploitation sexuelle d'un enfant dans le cadre du voyage et du tourisme est définie comme un acte d'exploitation sexuelle perpétré dans le contexte du voyage, du tourisme, ou les deux. Le terme fait référence à l'exploitation sexuelle d'un enfant par un touriste, un voyageur ou un visiteur à long terme, tant étranger que local. L'acte de l'exploitation sexuelle de l'enfant se produit également dans un contexte de voyage et de tourisme national (à l'intérieur du territoire national), et ne se limite donc pas uniquement au contexte international du déplacement. Le terme couvre autant la notion du « voyage » qui implique l'action de se déplacer d'un lieu à l'autre quel qu'en soit le but (pas nécessairement le tourisme), que celle du « tourisme » faisant référence à l'organisation et l'exploitation commerciale des vacances et des visites de lieux d'attraction touristique. Ainsi, tout en incluant le concept traditionnel de voyage et l'industrie du tourisme, ce terme englobe également les voyages d'affaires, les échanges culturels, les travailleurs migrants ainsi que les transits à long terme en-dehors de la région ou pays d'origine.

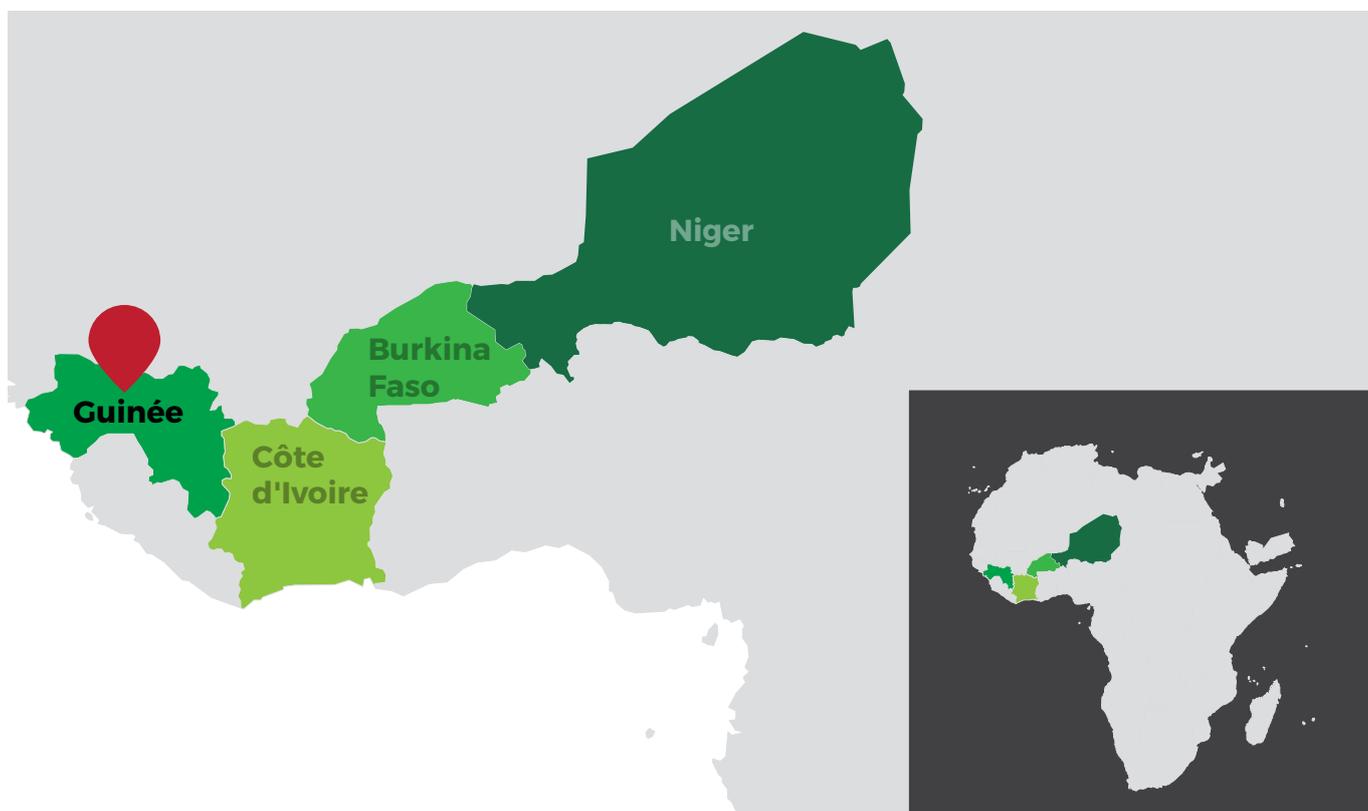
Dans le cadre du présent projet, ECPAT International entend par « voyage et transport » tout déplacement d'une ou plusieurs personnes d'une localité à une autre par divers moyens de déplacement, sans tenir compte de la durée et de l'objectif du voyage. En terme pratique, l'accent est mis non seulement sur le voyage de longue distance à des fins de loisirs, mais aussi tout voyage exécuté dans un contexte différent comme le déplacement par camion, autobus, train, taxi, transport privé ou tout autre moyen de transport opéré par le biais d'une plateforme en ligne.

MÉTHODOLOGIE

La présente analyse situationnelle est le résultat d'un processus de recherche qui comporte quatre activités, notamment : la revue de la littérature ; les entretiens avec des acteurs locaux ; les entretiens avec des informateurs clés ; et l'observation de terrain.

En guise de préparation aux activités de recherche et de collecte des données de terrain, dix chercheurs issus des partenaires nationaux impliqués dans ce projet ont participé à un atelier de formation organisé à Abidjan, en Côte d'Ivoire, du 28 février au 3 mars 2023. Les participants ont été formés sur la thématique de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports, la méthodologie de recherche primaire et les techniques propres à la réalisation d'un entretien et à l'observation de terrain. L'ensemble de la formation comportait une série de sessions théoriques et des exercices pratiques, y compris une observation de terrain.

La revue de la littérature a consisté en une recherche documentaire ayant permis de recueillir des données secondaires non seulement sur la situation de l'exploitation sexuelle d'enfants dans le contexte des voyages et des transports en Guinée, mais aussi le cadre légal encadrant ce phénomène, et les initiatives prises à cet égard par l'Etat Guinéen, le secteur privé et la société civile. Les chercheurs de l'organisation non-gouvernementale Monde Des Enfants, partenaire du projet en Guinée, ont conduit deux séries d'entretiens semi-structurés, avec des acteurs locaux et des informateurs clés du pays. Les acteurs locaux sont des personnes bien informées sur les questions relatives aux voyages et aux transports du fait de leur implication dans ce secteur. Les entretiens avec les acteurs locaux ont été conduits dans les quatre principales gares routières de la Guinée, à savoir Matam, Bambeto, Madina et Matoto; toutes situées dans la capitale Conakry. Dix sujets dont un billeteur, un



convoyeur de gros bus, quatre chefs de ligne, un inspecteur général de gros bus, un secrétaire général de gare, une vendeuse de nourriture et un magasinier ont été interrogés.

Des entretiens ont aussi été conduits avec dix informateurs clés qui ont fournis des informations et partager leurs connaissances sur la thématique de l'exploitation sexuelle des enfants dans les contextes des voyages et des transports en Guinée. Ces personnes ont été sélectionnées en raison du rôle et/ou de la position qu'elles représentent dans ce secteur. Il s'agit des personnes suivantes :

1. Abdourahamane Dai Bah, Directeur Général du Réseau des Jeunes du Fleuve Mano
2. Anselme Tolno, Chargé de Protection auprès de l'organisation Accompagnement des Forces d'Action Sociaux Communautaires
3. Charles Keita, Coordinateur national de l'Association d'Enfants et Jeunes Travailleurs de Guinée
4. Le chef d'un centre d'accueil
5. Lieutenant Sekou 2 Camara, DGA/ Commandant Adjoint, Service Central de Protection des Personnes Vulnérables
6. Mamadou Moudjitaba Diallo, Coordinateur de la Coalition des ONG de protection et de promotion des droits de l'enfant, luttant contre la Traite en Guinée
7. Mayo Doré, Coordinateur Régional chargé des questions de l'enfance, Inspection Régionale de la Protection Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables
8. Moussa Camara, Coordinateur, Association Guinée des Assistants Sociaux

9. Raymond Diarra Feindouno, Chef du projet PAPEV du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme

10. Salia Traoré, Chef de Division Protection de l'Enfant, Direction Nationale de l'Enfance

Les chercheurs locaux ont effectué une visite directe de terrain dans le but d'observer un lieu de voyage, de transport et de transit fréquenté par les enfants, et où l'exploitation sexuelle pourrait potentiellement avoir lieu. Cette visite a eu lieu le jeudi 15 juin 2023 à 10 heures du matin à la gare routière de Matam. Le choix du lieu s'est porté sur Matam car il s'agit de la gare routière la plus vaste et la plus fréquentée du pays, couvrant tous les moyens de transport routier de la capitale. La zone de la gare dédiée aux gros bus est très fréquentée spécialement le jeudi matin, vu que les bus qui partent de la région forestière de la Guinée y arrivent la nuit du mercredi. Le jeudi matin, certains passagers s'y rendent pour récupérer leurs bagages et d'autres personnes y vont pour collecter leurs colis envoyés depuis la région forestière. En outre, c'est le jeudi que les convoyeurs et billeteurs commencent l'enregistrement et la réservation des nouveaux passagers qui voyageront vers la Guinée forestière le samedi.

LIMITES DE LA RECHERCHE

Concernant les limites rencontrées pendant cette recherche, il faut signaler une certaine méfiance de la part de certains acteurs locaux rencontrés qui hésitaient de s'ouvrir aux chercheurs en refusant de dévoiler des cas d'exploitation sexuelle d'enfants qui se seraient déroulés dans leur milieu de travail. D'autres ont hésité à fournir des informations claires sur le comportement de leurs collègues impliqués dans certains cas d'exploitation sexuelle. Dans les deux cas, cela était dû probablement au caractère tabou du sujet pour les répondants.

1. APERÇU GÉNÉRAL DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS EN GUINÉE

Le rapport « La situation des enfants dans le monde 2021 » du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) indique qu'en 2020 la population de la Guinée s'élevait à 13.133.000 habitants, dont 6.583.000 enfants de moins de 18 ans.¹ Autrement dit, les enfants représentaient environ la moitié de la population de la Guinée. Ces dernières années, l'UNICEF a rédigé plusieurs rapports relatifs à la violence à l'encontre des enfants en Guinée, offrant des données très utiles pour dresser un bilan de la situation dans le pays.

Dans son rapport de 2022 « Analyse des risques et de l'impact des aléas sur les enfants », l'UNICEF affirme que la **violence à l'égard des enfants** demeure répandue dans le pays, bien que les données les plus récentes remontent à 2016. D'après ces dernières, 89% des enfants étaient victimes de violence en 2016, notamment de violence sexuelle intrafamiliale.² Quant à la violence basée sur le genre, selon une estimation de la même agence, la violence à l'égard des femmes et des enfants a augmenté de 20% à cause de la pandémie de COVID-19. Un autre rapport de l'UNICEF « Humanitarian Action for Children 2021 – Guinea » estime que 55% des femmes ont été victimes de violences physiques et 29% de violences sexuelles. Toutefois, des données désagrégées selon l'âge des victimes ne sont pas disponibles.³

En outre, l'analyse des risques et de l'impact des aléas sur les enfants publiées en 2022 montre que la situation des femmes et de

filles guinéennes est également touchée par un taux élevé de **mariages précoces et forcés**. En effet, la Guinée a été identifiée comme le deuxième pays d'Afrique de l'Ouest où la proportion de filles mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans est la plus élevée.⁴ D'après l'organisation non-gouvernementale "Filles, pas Epouses", le taux d'enfants mariées avant l'âge de 18 ans atteint 47% tandis qu'il se situe à 17% pour les enfants de moins de 15 ans.⁵ Bien que le phénomène touche davantage les filles, les garçons aussi sont victimes de mariages forcés avec un taux d'incidence de 2%.⁶

Les dix informateurs clés interrogés dans le cadre de ce projet ont affirmé que **l'exploitation sexuelle des enfants** est une réalité en Guinée. Malgré les mesures prises par l'Etat qui seront analysées dans la section 5 de ce rapport, les enfants restent encore vulnérables et connaissent des violations récurrentes de leurs droits fondamentaux. Les informateurs clés ont considéré que la situation s'est davantage aggravée durant les dernières années avec un faible accès aux services sociaux de base et la prévalence de certaines problématiques émergentes, notamment l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

La traite des êtres humains, et notamment d'enfants, **à des fins d'exploitation sexuelle ou dans le travail** est un autre problème très répandu dans le pays, étant donné que la

1 UNICEF (2022). *La situation des enfants dans le monde 2021*. 189.

2 UNICEF (2022). *Analyse des risques et de l'impact des aléas sur les enfants – République de Guinée*. 15.

3 UNICEF (2020). *Humanitarian Action for Children 2021 – Guinea*. 2.

4 UNICEF (2022). *Analyse des risques et de l'impact des aléas sur les enfants – République de Guinée*. 16.

5 Filles, pas Epouses (n.d.) *Atlas du mariage des enfants – Guinée*.

6 *Ibid.*

Guinée est un pays d'origine, de transit et à un moindre degré, de destination des personnes migrantes. Comme souligné dans le rapport 2023 de l'Office de surveillance et de lutte contre la traite des personnes des États-Unis, les agents gouvernementaux reconnaissent notamment la ville de Koundara dans le nord-ouest du pays comme un point de transit pour les trafiquants.⁷ D'après ce même rapport, le gouvernement a identifié 81 victimes de la traite, parmi lesquelles 10 victimes trafiquées à des fins d'exploitation sexuelle, tous des enfants, et 71 victimes trafiquées à des fins de travaux forcés, dont 65 enfants.⁸ De plus, le gouvernement a rapporté que les ONG ont identifié 945 autres victimes de traite, dont 32 à des fins d'exploitation sexuelle y compris 28 enfants, et 274 pour le travail forcé, dont 94 enfants.⁹ Le même rapport a aussi affirmé que les victimes de la traite sont exploitées tant dans le pays qu'au niveau international.¹⁰ La traite interne suit la trajectoire des zones rurales vers les zones urbaines, notamment vers la capitale Conakry et les autres villes et les sites miniers de Basse et Haute Guinée.¹¹ En effet, le document de référence du projet MIGNEX (*Aligning Migration Management and the Migration-Development Nexus*), réalisé sous l'égide de l'Institut de recherche sur la paix d'Oslo, a relevé qu'en 2022 les enfants qui venaient de la Moyenne et Haute Guinée étaient les plus exposés au risque d'être trafiqués en raison du manque d'infrastructures scolaires et d'opportunités économiques. La pandémie de COVID-19 a exacerbé ces vulnérabilités, provoquant une augmentation du nombre d'enfants

exploités comme main d'œuvre dans les mines d'or artisanales, tous exploités dans le cadre du travail forcé et de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.¹² De plus, des 'intermédiaires' trompent des jeunes filles issues des milieux ruraux en leur promettant un emploi comme fille de ménage dans des familles en ville, une situation qui les expose au risque d'être exploitées sexuellement.¹³ En ce qui concerne la traite internationale, le rapport sur la traite des personnes a identifié l'Europe, le Moyen-Orient et les États-Unis comme destinations finales pour les cas d'exploitation, notamment pour les femmes et filles exploitées dans les contextes de la servitude domestique et de la prostitution.¹⁴

Bien que les statistiques officielles sur **l'exploitation des enfants dans le cadre de la prostitution** en Guinée ne soient pas disponibles, l'organisation non-gouvernementale guinéenne Le Monde des Enfants, a affirmé que ce phénomène est aussi très répandu, notamment dans la capitale Conakry et dans les cités minières, et affecte surtout les enfants de 16 à 18 ans.¹⁵ Le mouvement de déplacement des personnes travaillant dans le secteur de l'extraction minière est l'une des causes du développement du phénomène lié aux violences sexuelles et à l'exploitation des jeunes filles dans la prostitution.¹⁶ Cependant, le Comité des droits de l'enfant, dans ses Observations finales de 2019 concernant le rapport de la Guinée sur l'implémentation de la Convention relative aux droits de l'enfant, a souligné sa préoccupation envers

7 Niamey Declaration Guide (n.d.). [Guinea Country Profile](#).

8 U.S. Department of State (2023). 2023 Trafficking in Persons Report: Guinea. <https://www.state.gov/reports/2022-trafficking-in-persons-report/guinea/>

9 *Ibid.*

10 *Ibid.*

11 *Ibid.*

12 Mazzilli C., Binat Sarwar M. and Hagen-Zanker J. (2022). [Migration-relevant policies in Guinea](#). Oslo : Peace Research Institute Oslo. 19.

13 *Ibid.*

14 U.S. Department of State (2023). 2023 Trafficking in Persons Report: Guinea.

15 Les Monde des Enfants, ECPAT International (2019). « [L'examen sexuelle des enfants en Guinée Conakry](#) » pour [l'Examen Périodique Universel de la situation des droits de l'homme en Guinée Conakry](#).

16 Avocats Sans Frontières France (n.d.). [Droits de l'Homme et industries extractives en Guinée : cartographie des acteurs, cadres juridiques applicables, dispositifs et enjeux de protection](#). 35, 55.

« les conséquences néfastes des activités minières légales et illégales sur les conditions de vie des enfants, à savoir notamment l'ampleur du travail des enfants, y compris sous ses pires formes, les violences sexuelles et la prostitution ».¹⁷ De plus, le Comité a recommandé à la Guinée de prendre toutes les mesures nécessaires pour imposer aux entreprises d'évaluer régulièrement l'impact de leurs activités sur les droits de l'enfant et renforcer les mesures de protection des enfants, y compris contre l'exploitation sexuelle.¹⁸ Les informateurs clés consultés dans le cadre de ce projet ont affirmé que l'exploitation des enfants dans le cadre de la prostitution est une des formes d'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports, à côté de la production de matériel d'abus sexuel mettant en scène des enfants.

En septembre 2021, la République de Guinée a été secouée par un coup d'état militaire ayant entraîné la suspension de tous les organes décisionnels et l'imposition de sanctions diplomatiques, économiques et financières par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour encourager un processus de retour rapide à l'ordre constitutionnel dans le pays.¹⁹ Même si la CEDEAO a fini par lever les sanctions financières et économiques à l'encontre de la Guinée le 25 février 2024²⁰, une telle situation qui a duré 3 ans a probablement eu un impact négatif sur la protection de l'enfance, en les exposant encore plus au risque d'exploitation sexuelle ; notamment dans les ménages les plus pauvres.

17 Comité des droits de l'enfant (2019). [Observations finales concernant le rapport de la Guinée valant troisième à sixième rapports périodiques](#). Para 14.b.

18 *Ibid.*, Para 15.b.

19 Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (2022). [Extraordinary Summit of the ECOWAS Authority of Heads of State and Government on the situation in Guinea and Mali](#).

20 [La Cédéao lève certaines sanctions contre la Guinée | Guinee28](#)

2. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX ET CADRE LÉGAL NATIONAL EN MATIÈRE DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

Statut de la ratification des instruments internationaux et régionaux pertinents

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	Date de ratification/ adhésion
Convention n. 138 sur l'âge minimum - 1973	6 juin 2003
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - 1979	9 août 1982
Convention internationale relative aux droits de l'enfant - 1989	13 juillet 1990
Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants - 1999	6 juin 2003
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants - 2000	16 novembre 2011
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés - 2002	8 avril 2016
Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants - 2003	9 novembre 2004 (adhésion)
Convention-cadre de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) des Nations Unies sur l'éthique du tourisme - 2019	Non-signée/Non-ratifiée ²¹
INSTRUMENTS RÉGIONAUX	Date de ratification/ adhésion
Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples - 1981	16 février 1982
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant - 1990	27 mai 1999

21 Il faut considérer que cet instrument n'a été adopté qu'en septembre 2019 et uniquement ratifié par quatre pays

INSTRUMENTS RÉGIONAUX	Date de ratification/ adhésion
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique - 2003	16 avril 2012
Convention de l'Union Africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel - 2014	16 juin 2017
Convention de l'Union Africaine sur la coopération transfrontalière - 2014	12 août 2021

Engagements internationaux

ENGAGEMENT	Date de commencement
Objectifs de Développement Durable	2015

Engagements régionaux

ENGAGEMENT	Date de commencement
Union Africaine	25 mai 1963
Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest	28 mai 1975
Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique occidentale	27 juillet 2005

À l'échelle du droit interne, la Guinée a renforcé son arsenal juridique pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant malgré des lacunes qui persistent. En effet, les entretiens avec les informateurs clés ont révélé que la Guinée, depuis des décennies, s'est engagée à faire respecter, défendre et promouvoir les droits des enfants. Selon nos informateurs clés, malgré les efforts du gouvernement, notamment du point de vue législatif, le pays est confronté à de nombreux problèmes qui entravent encore la pleine jouissance des

droits des enfants. Ces problèmes sont récurrents malgré les initiatives prises par la Guinée sur le plan international, à travers la signature des conventions et protocoles relatifs aux droits des enfants, et sur le plan national, à travers la mise en place d'un cadre institutionnel et l'adoption de nombreux instruments juridiques de protection de l'enfance comme le Code de l'Enfant Guinéen, le Code pénal et le Code de procédure pénale. Plus spécifiquement, le statut des droits de l'enfant est régi principalement par le Code de l'Enfant, dont la nouvelle version a été adoptée

en 2019.²² D'après ce document, tout être humain âgé de moins de 18 ans est considéré comme un enfant et toutes les dispositions relatives aux abus et à l'exploitation sexuels s'appliquent à tout enfant, quel que soit son âge et son sexe.

En accord avec les principes internationaux, l'âge légal pour se marier a été fixé à 18 ans révolus pour toute personne.²³ Néanmoins, un mineur peut se marier en dessous de l'âge fixé par la loi avec une ordonnance du président du tribunal de dispense d'âge justifiant le motif, en plus du consentement de parents ou de la personne responsable de l'enfant.²⁴ Par conséquent, grâce à cette disposition, les mariages d'enfants peuvent continuer à se dérouler dans la pratique.²⁵ Le mariage forcé est formellement interdit autant par le Code de l'Enfant²⁶ que par le Code Pénal, et quiconque pratique ou tente de pratiquer un acte sexuel sur une enfant mariée de force et âgée de moins de 16 ans, est puni d'une peine d'emprisonnement de deux à cinq ans et/ou d'une amende.²⁷ Le Code pénal fixe l'âge du consentement à des relations sexuelles avec un majeur à 16 ans, tandis que les relations sexuelles consensuelles entre mineurs ne sont pas criminalisées.²⁸

En ce qui concerne l'exploitation à des fins de prostitution, l'offre de services sexuels en

Guinée n'est pas formellement criminalisée mais la législation punit le proxénétisme, notamment sur la personne d'un enfant.²⁹ De plus, la traite des enfants à des fins sexuels, y compris la perpétration des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteinte sexuelle sont criminalisées par la législation guinéenne.³⁰ En outre, les enfants sont protégés du trafic illicite de migrants (*smuggling*),³¹ de la mise en vente d'êtres humains,³² et du proxénétisme³³ grâce aux dispositions du nouveau code pénal qui prévoient des peines aggravées quand la victime est mineure.³⁴

Encore dans le contexte de l'exploitation sexuelle des enfants, le Code de l'Enfant criminalise l'exploitation sexuelle d'un enfant en prostitution et dans le contexte des voyages et du tourisme. Le Code définit la 'prostitution d'un enfant' comme le « fait d'utiliser celui-ci aux fins d'activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage », l'infraction est punie d'un à cinq ans d'emprisonnement et/ou d'une amende.³⁵ Cependant, un 'acte de tourisme sexuel' est défini comme « le fait pour un touriste étranger ou national d'avoir, lors de son séjour, des rapports sexuels négociés, ces derniers constituant un motif à part entière de son déplacement », et si cette infraction implique un enfant elle est punie d'un à cinq ans d'emprisonnement et/ou d'une amende.³⁶

22 République de Guinée (2019). [Code de l'Enfant](#).

23 République de Guinée (2019). [Nouveau Code civil](#). Article 242.

24 *Ibid.*, Article 242, 244.

25 UNICEF (2022). [Analyse des risques et de l'impact des aléas sur les enfants – République de Guinée](#). 57.

26 République de Guinée. [Code de l'Enfant](#). Art. 829.

27 République de la Guinée (2016). [Nouveau Code pénal](#). Article 319, 322.

28 Village de la justice (2021). [\[Guinée\] Mariage d'un\(e\) mineur\(e\) et l'autorisation du juge](#).

29 République de la Guinée (2016). [Nouveau Code pénal](#). Article 347, 348 ; République de Guinée (2019). [Code de l'Enfant](#). Art. 867.

30 République de la Guinée (2016). [Nouveau Code pénal](#). Articles 323, 324 ; République de la Guinée (2019). [Code de l'Enfant](#). Articles 796-801.

31 République de la Guinée (2016). [Nouveau Code pénal](#). Article 334, 339.

32 *Ibid.*, Article 341, 342.

33 *Ibid.*, Article 347, 348, 351 ; République de la Guinée (2019). [Code de l'Enfant](#). Articles 867-873.

34 Le Comité Guinéen de suivi des Droits de l'Enfant (2019). [Deuxième, troisième, quatrième, cinquièmes et sixièmes rapports périodiques sur l'application de la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant](#). Para 142.

35 République de la Guinée (2019). [Code de l'Enfant](#). Article 852.

36 *Ibid.*, Article 853.

Les informateurs clés interrogés dans le cadre de cette recherche ont souligné que, bien que la législation guinéenne criminalise explicitement l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme, la disposition est adressée aux touristes et ne responsabilise pas les personnes morales opérant dans le secteur. Cependant, la responsabilité pénale des personnes morales est reconnue par le Code Pénal qui, en cas de condamnation, impose la dissolution ou l'interdiction d'exercer une ou plusieurs activités professionnelles ou sociales.³⁷ Bien qu'aucune référence ne soit faite aux entreprises du secteur des voyages et du tourisme et qu'aucune peine aggravée pour les délits d'exploitation sexuelle des enfants ne cible les personnes morales, on peut tout de même déduire que la responsabilité des personnes morales pour des faits d'exploitation sexuelle des enfants peut être engagée.³⁸ Bien que les expressions utilisées ne soient pas conformes au *Guide de Terminologie*³⁹ pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels, on peut considérer les dispositions conformes aux standards internationaux. En effet, le Comité des droits de l'enfant a recommandé, dans ses Observations finales de 2019, d'accélérer l'adoption du Code de l'Enfant tel que révisé.⁴⁰

Au regard du cadre légal de protection de l'enfant, le Code Pénal impose aussi à toute personne ayant connaissance de toute situation, acte ou omission de nature à constituer une menace à l'intégrité physique ou psychologique d'un enfant une obligation de le signaler aux autorités compétentes.⁴¹ Cette disposition pourrait être utilisée pour la protection des enfants dans

le contexte des voyages et des transports, puisqu'elle responsabilise toute personne qui entre en contact avec un enfant en situation d'exploitation sexuelle. À l'égard de la poursuite des délits sexuels commis au détriment des enfants, le juge peut imposer au condamné des obligations additionnelles, notamment celle de ne pas exercer une activité impliquant un contact habituel avec des mineurs ou de s'abstenir de paraître en tout lieu spécialement désigné.⁴² De plus, le Code Pénal guinéen prévoit l'interdiction d'entrer et de séjourner dans le pays qui peut être prononcée à titre définitif ou pour une durée maximale de 10 ans, à l'encontre de tout étranger condamné pour un crime ou un délit. Toutefois, la peine ne peut être prononcée contre un étranger qui a résidé régulièrement en Guinée plus de 20 ans, est marié à un citoyen guinéen depuis au moins deux ans ou qui est parent d'un enfant mineur résidant dans le pays.⁴³ En outre, le juge peut ordonner une interdiction de séjour, c'est à dire l'interdiction de paraître dans certains lieux déterminés. La peine ne peut excéder une durée de 10 ans en cas de condamnation pour un crime et de 5 ans pour un délit.⁴⁴ Le Code de l'Enfant prévoit aussi une interdiction de séjour de trois à cinq ans contre les auteurs et complices d'un acte de 'prostitution d'un enfant' et de 'tourisme sexuel' à l'encontre d'un enfant.⁴⁵ La Guinée ne dispose pas de mécanisme d'enregistrement centralisé des délinquants sexuels.

Les autorités guinéennes ont la compétence extraterritoriale pour les faits commis à l'étranger par, ou au détriment, d'un citoyen guinéen, ou d'un résident en Guinée dans le cas où la conduite est criminalisée par les

37 République de Guinée (2016). [Nouveau Code pénal](#). Article 84.

38 Les Monde des Enfants, ECPAT International (2019). « [L'examen sexuelle des enfants en Guinée Conakry](#) » pour l'Examen Périodique Universel de la situation des droits de l'homme en Guinée Conakry.

39 [TerminologyGuidelines_fr.pdf](#) (ohchr.org)

40 Comité des droits de l'enfant (2019, février). [Observations finales concernant le rapport de la Guinée valant troisième à sixième rapports périodiques](#). Para 7.

41 République de Guinée (2016). [Nouveau Code pénal](#). Article 339.

42 *Ibid.*, Article 152.

43 République de Guinée (2016). [Nouveau Code pénal](#). Article 60.

44 *Ibid.*, Article 57.

45 République de Guinée (2019). [Code de l'Enfant](#). Art. 852, 853.

législations guinéenne et étrangère (principe de la double incrimination). De plus, une plainte de la victime ou une dénonciation officielle aux autorités guinéennes par le pays où le fait a été commis est requise pour poursuivre le délit.⁴⁶ De façon similaire, l'extradition est accordée si la conduite est criminalisée par les deux législations guinéenne et étrangère.⁴⁷

Au niveau de la législation souple à l'échelle nationale, la recherche conduite n'a pas abouti à l'adoption d'un instrument règlementaire ni à l'adoption d'un code de conduite dans le contexte des voyages et des transports, avec pour but de responsabiliser les acteurs impliqués dans ces contextes à l'égard d'éventuels enfants en situation d'exploitation sexuelle rencontrés dans le cadre de leur travail. Les entrevues avec les acteurs locaux et les informateurs clés ont confirmé l'absence de ce type d'instruments.

46 République de Guinée (2016). [Nouveau Code pénal](#). Articles 12, 13.

47 République de Guinée (2016). [Nouveau Code de Procédure pénale](#). Article 798.

3. L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS EN GUINÉE

D'après les informateurs clés interrogés dans le cadre de cette étude, l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports est l'une des problématiques émergentes les moins reconnues en Guinée, car elle est souvent confondue avec la traite des personnes et la mobilité des enfants, ou est seulement considérée comme l'une des conséquences de ces dernières et non en tant qu'un phénomène à part entière. Les informateurs clés ont aussi partagé qu'à ce jour, aucune donnée spécifique à ce sujet n'est disponible dans les statistiques nationales à l'exception de celle liée aux violences sexuelles de façon générale. En effet, les informateurs clés ont fait état du manque de mécanismes institutionnels ou spécifiques de collecte de données pour comprendre l'ampleur et les caractéristiques de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports. En outre, une telle situation est exacerbée par le manque de dénonciation des cas d'exploitation sexuelle car les enfants victimes craignent la stigmatisation par leur communauté.

Dans un monde de plus en plus interconnecté, de plus en plus de personnes se déplacent y compris vers les parties les plus isolées du monde qui sont désormais accessibles, grâce à des prix de voyages de moins en moins chers et aussi grâce à la propagation d'Internet. Par conséquent, le risque de voir se produire l'exploitation sexuelle des enfants est en augmentation. Le secteur des voyages et du tourisme possède ses propres caractéristiques

et parties prenantes, ce qui signifie qu'il est nécessaire de développer des stratégies spécifiques visant à prévenir et à lutter contre les cas d'exploitation sexuelle des enfants susceptibles de se produire dans ce contexte. L'une de ces spécificités est la présence d'acteurs spécifiques de l'industrie du voyage et du tourisme dans le circuit de l'exploitation sexuelle de l'enfant (tels que les hôtels, les agences de voyages, les tours opérateurs, les entreprises de transport, ou encore les bars et les restaurants) qui, en connaissance de cause ou non, deviennent des intermédiaires dans la commission de telles infractions et peuvent également avoir un rôle à jouer dans la prévention de ces crimes.

Le phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports est méconnu par les acteurs de protection, même s'ils sont unanimes sur son existence dans toutes ses formes en Guinée à travers l'exploitation dans la prostitution, l'exploitation sexuelle dans le contexte du tourisme ou la production de matériel d'abus sexuel mettant en scène des enfants.

La revue de la littérature et les entretiens conduites dans le contexte de ce projet ont montré que, de manière générale, l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des transports et des voyages est liée aux déplacements des enfants à l'intérieur du pays ou vers des pays étrangers. Les situations d'abus ou exploitation sexuelle peuvent se vérifier soit pendant leur voyage soit à l'arrivée à leur destination finale.

3.1. Les facteurs de vulnérabilité à l'exploitation sexuelle des enfants en mobilité

La Guinée est considérée comme un pays de source, de transit, et dans une moindre mesure, de destination pour les migrants.⁴⁸ L'ONG Internationale *Save the Children* souligne, dans son rapport de 2018, que le pays est traversé par la route Sénégal – Guinée Bissau – Guinée Conakry – Gambie – Mauritanie, l'un des principaux couloirs de migration en l'Afrique de l'Ouest.⁴⁹ Le pays est relié à la Côte d'Ivoire par l'un des 10 couloirs migratoires les plus parcourus de la région, avec 167.516 migrants en 2021.⁵⁰ Le Profil migratoire national 2020 de la Guinée rédigé par l'Organisation Internationale pour les Migrations affirme que la migration des enfants se déroule principalement sur les routes irrégulières pour rejoindre l'Europe passant par le Mali et le Niger ou par le Sénégal et la Mauritanie, par le moyen des bus publics.⁵¹ Les enfants migrants, et particulièrement les filles, sont exposés à l'exploitation sexuelle et à la traite à des fins sexuelles pendant leur voyage, notamment en cas d'incapacité de subvenir à leurs besoins primaires ou de payer les frais de voyage aux trafiquants.⁵²

En matière de travail des enfants, les garçons travaillaient notamment dans les mines d'or et de diamants en Guinée ainsi qu'au Sénégal et au Mali.⁵³ En fait, le pays fait partie de ce que l'on appelle la 'Ceinture Dorée', à savoir une zone de sites miniers qui comprend le Sénégal, le Mali, le Niger et le Burkina Faso.⁵⁴ De plus,

les plantations de cacao en Côte d'Ivoire sont aussi la destination de nombreux garçons trafiqués ou à la recherche d'une opportunité d'emploi. Autour de ces sites, l'exploitation sexuelle est une réalité bien présente, notamment à l'égard des filles.⁵⁵

Concernant la traite des enfants à fins d'exploitation sexuelle, le rapport de l'Office américain de lutte contre la traite des personnes affirme aussi que des hommes guinéens épousent des filles du pays pour les emmener en Angola et les vendre dans des maisons closes pendant que les hommes travaillent dans les mines de diamants.⁵⁶ La pratique du '*confiage*' est aussi l'une des raisons principales de migration interne pour les jeunes filles.⁵⁷ Il s'agit d'enfants généralement des milieux ruraux qui sont envoyés par leurs familles à des parents ou des étrangers pour recevoir un logement et une éducation en échange de travaux ménagers. Une telle condition de dépendance de ces jeunes filles est susceptible de les exposer à des situations d'exploitation, y compris sexuelle chez leurs hôtes.⁵⁸

Les mariages forcés constituent également un facteur important contribuant à la mobilité des jeunes filles et à leur exposition à des risques d'exploitation sexuelle. L'Observatoire des migrations pour l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique indiquait que les filles mariées guinéennes comptaient parmi les catégories de migrantes intra-africaines. Elles avaient généralement de 10 à 15 ans et arrivaient au Sénégal seules pour rejoindre leurs maris, qu'elles connaissaient à peine, et généralement plus âgés qu'elles. Toutefois,

48 UN Department Economic and Social Affairs (2020). [International Migration 2020 Highlights](#). 46.

49 Save the Children (2018). [Young and on the move in West Africa](#). 13.

50 Portail sur les données migratoires (2021). [Données migratoires en Afrique de l'Ouest](#).

51 Organisation Internationale pour les Migrations (2020). [Migration en Guinée - Profile migratoire national 2020](#). 33.

52 *Ibid.*, 34.

53 U.S. Department of Labor (2021). [2021 Findings on the worst forms of child labor](#).

54 Save the Children (2018). [Young and on the move in West Africa](#). 15.

55 *Ibid.*

56 U.S. Department of State (2022). [2022 Trafficking in Persons Report : Guinea](#).

57 Mazzilli C., Binat Sarwar M. and Hagen-Zanker J. (2022). [Migration-relevant policies in Guinea](#). Oslo : Peace Research Institute Oslo. 19.

58 U.S. Department of Labor (2021). [2021 Findings on the worst forms of child labor](#).

l'étude date de 2012 et d'autres données plus récentes en la matière ne sont pas disponibles.⁵⁹ Une analyse de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a identifié un lien entre certaines manifestations de mariage forcé et la traite d'êtres humains dans le cas où le premier événement comporte un transport ou un déplacement de la victime, comme dans les situations mentionnées ci-dessus.⁶⁰ La Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants a également souligné en 2022 le lien entre le mariage d'enfants, la traite ou la vente d'enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, notamment dans le contexte des voyages et du tourisme.⁶¹

Les enfants en mouvement sont exposés aux risques de l'exploitation sexuelle non seulement à leur arrivée à destination mais aussi tout au long de leur voyage. Bien que le Traité et les Protocoles de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour la libre circulation des personnes⁶² permettent aux citoyens des 15 pays membres⁶³ de se déplacer librement à l'intérieur de la communauté,⁶⁴ les trafiquants de migrants permettent aux personnes sans papiers de se déplacer dans les pays qui n'implémentent pas les Protocoles ou qui ont des problèmes de sécurité. Toutefois, la situation précaire des migrants les expose à des risques d'abus et d'exploitation, et

notamment à la traite de personnes.⁶⁵ De plus, un rapport de l'Observatoire sur le trafic de migrants du 2021 affirme que les migrants clandestins dans le contexte des flux migratoires de l'Afrique de l'Ouest, enfants inclus, peuvent être invités ou forcés à avoir des rapports sexuels avec des trafiquants, des gardes-frontières, des officiers de police ou d'autres exploiters comme une forme alternative de compensation pour le passage.⁶⁶ Ces éléments ont été corroborés par les informateurs clés interrogés lors de cette étude. Ils ont en effet identifié spécifiquement les frontières comme des lieux critiques où le harcèlement et l'exploitation sexuelle se déroulent en parallèle avec la traite des êtres humains. Les femmes et les filles peuvent notamment être contraintes à la violence et l'exploitation sexuelle en tant que forme alternative de compensation pour le passage, particulièrement lorsqu'elles doivent faire face aux besoins économiques du groupe avec lequel elles voyagent.⁶⁷ En ce qui concerne les mouvements liés au tourisme, après une baisse du nombre de touristes due à l'épidémie d'Ébola, la Guinée a connu une augmentation constante et l'industrie du tourisme est considérée comme l'un des piliers principaux du développement socio-économique du pays.⁶⁸ Toutefois, après le déclenchement de la pandémie de COVID-19, aucune étude n'a été conduite en la matière et des informations précises sur l'effet de

59 Observatoire des migrations pour l'Afrique, les Caraïbes et le Pacifique (2012). [Migration of girls in West Africa: The case of Senegal](#). 15.

60 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2020). [Interlinkages between Trafficking in Persons and Marriage – Issue Paper](#). 18, 19.

61 Assemblée générale des Nations Unies (2022). [Une approche pratique pour lutter contre la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants. Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant](#), Mama Fatima Singhateh. Para 35.

62 UNESCO (n.d.). [Traité de la CEDEAO pour la libre circulation des personnes et des marchandises](#).

63 Les quinze membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest sont : Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, The Gambia, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Léone, Togo.

64 UNODC Observatory on Smuggling of Migrants (2021). [Key Findings on the Characteristics of Migrant Smuggling in West Africa, North Africa and the Central Mediterranean](#).

65 *Ibid.*

66 *Ibid.*

67 UNODC Observatory on Smuggling of Migrants (2021). [Key Findings on the Characteristics of Migrant Smuggling in West Africa, North Africa and the Central Mediterranean](#). 12.

68 Babady Diakite, Ma Bao Jian et al. (2020). [Trends, Opportunities and Challenges of the Tourism Industry in the Republic of Guinea](#).

la crise sanitaire ne sont pas disponibles à ce jour.⁶⁹ L'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme est un phénomène qui commence seulement depuis peu, à être abordé dans le débat public, en particulier en Afrique et, par conséquent, aucune donnée officielle n'est disponible en la matière, bien que le phénomène soit bien répandu dans le pays, au sein de nombreuses villes.⁷⁰

3.2. Les facteurs de vulnérabilité des enfants à l'exploitation sexuelle près des centres de transport

D'après les informateurs clés, l'exploitation des enfants en prostitution et la traite à des fins sexuels ont généralement lieu auprès des débarcadères et des gares routières, plus précisément celles accueillant des camions, des gros bus et des mini bus. Comme ces transports peuvent emmener 15 à 65 personnes à bord, ceci rend difficile le contrôle de tous les passagers. En effet, les quatre gares routières où les entretiens des acteurs locaux ont été menés sont parmi les plus grandes de la Guinée et lient la capitale Conakry aux zones internes du pays, notamment aux régions minières (par exemple, Siguiri, Kerouané, Kouroussa et Dinguiraye) et forestières, ainsi qu'aux pays frontaliers (Mali, Sénégal, Côte d'Ivoire, Libéria, Sierra Leone, Guinée Bissau, Gambie) à travers plusieurs lignes de gros bus, mini bus et taxi-brousse. Il s'agit d'endroits très fréquentés de jour comme de nuit et, en particulier, les gares de Matam, Madina et Matoto qui sont situées près des deux plus grands marchés de la Guinée, le Grand Marché

de Madina et le marché de Matoto. Pour cette raison, ces gares sont aussi traversées par des commerçants venant d'autres villes ou pays, qui font des achats au marché et retournent chez eux. De plus, toutes les gares disposent de magasins ou d'étals à l'intérieur qui vendent de la nourriture.

Les gares et débarcadères sont les points de départ ou d'arrivée les plus fréquents où les abuseurs sexuels entrent en contact avec des enfants en transit ou déjà exploités dans la prostitution. D'après les témoignages rapportés par les acteurs locaux et illustrés dans la Section 2.4, les cas de violence ou d'exploitation sexuelle peuvent se dérouler dans la gare même ou dans des lieux à proximité, comme les motels. En effet, ces derniers et les bars maquis⁷¹ aux alentours des gares sont considérés d'autres sites de facilitation de l'exploitation sexuelle.⁷² Par conséquent, comme affirmé par le représentant du Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, les enfants sont généralement recrutés auprès des lieux de prostitution.

Les dix acteurs locaux interrogés ont signalé la présence d'enfants, seuls ou accompagnés, dans les gares de Matam, Madina, Bambeto et Matoto, comme voyageurs ou travailleurs, notamment comme vendeurs, apprentis ou bagagistes. Chaque acteur local a affirmé que des enfants voyageant seuls sur les lignes sont présents, mais quatre répondants sur dix ont déclaré que les enfants (filles et garçons) sont confiés par leur parents aux convoyeurs, qui veillent sur eux tout au long du trajet jusqu'à ce que le parent du lieu de destination récupère l'enfant. À l'issue de leurs entretiens, les informateurs clés ont considéré que les enfants les plus à risque de

69 En date d'août 2023.

70 Le Monde des Enfants, ECPAT International (2019). « L'examen sexuelle des enfants en Guinée Conakry » pour l'Examen Périodique Universel de la situation des droits de l'homme en Guinée Conakry.

71 D'après la définition du dictionnaire Le Robert, les maquis sont des lieux de restauration ou bars dancing clandestins de l'Afrique francophone, qui ont une mauvaise réputation. Le Robert (n.d.). Définition de maquis. maquis - Définitions, synonymes, conjugaison, exemples | Dico en ligne Le Robert

72 D'après la définition du dictionnaire Le Robert, les maquis sont des lieux de restauration ou bars dancing clandestins de l'Afrique francophone, qui ont une mauvaise réputation. Le Robert (n.d.). Définition de maquis. maquis - Définitions, synonymes, conjugaison, exemples | Dico en ligne Le Robert

devenir victimes d'exploitation sexuelle, sont généralement ceux non accompagnés, leur tranche d'âge varie entre 12 à 18 ans, et sont à majorité des filles issues des ethnies peulhs et forestières telles que le Guerzé, le Kissi et le Toma. Il faut souligner que les informateurs clés ont également dénoncé l'exploitation sexuelle de jeunes garçons, bien que dans une moindre mesure. Cependant, il semble qu'un nombre non négligeable de jeunes adolescents âgés de 15 à 17 ans sont victimes d'exploitation sexuelle, mais les cas sont faiblement signalés. Les abus ou l'exploitation sexuelle interviennent souvent en lien avec la mobilité des enfants, notamment pendant les vacances, les grandes fêtes (tels que Tabaski ou les fêtes de fin d'année), les excursions scolaires, les weekends et les mouvements pour les visites parentales. Le grand mouvement de gens lors de ces événements exposent les enfants au risque de violence ou d'exploitation sexuelle de deux façons : d'une part, les enfants qui voyagent seuls pour rejoindre leurs familles ou pour participer aux fêtes ou autres événements peuvent être victimes des potentiels abuseurs parmi les adultes qui voyagent dans le même moyen de transport ou à leur arrivée ; d'autre part, les enfants déjà sexuellement exploités dans le contexte de la prostitution dans les lieux de transit sont exposés à un nombre croissant de potentiels délinquants sexuels.

La gare routière de Matam

La gare routière de Matam est la plus grande du pays et tous les moyens de transport terrestre y passent. Elle est subdivisée en 3 secteurs, ceux des taxis-brousse et minibus, des gros bus, et des camions. La gare est aussi entourée de quartiers en zones précaires (Bonfi, Carrière, Dabondy, Hermakono, Kankan Koura), des débarcadères (Bonfi et Boussoura), de gros magasins et de plusieurs garages. Au sein de cette gare se trouvent des transporteurs, boutiquiers, marchands ambulants et étalagistes et, dans ses environs immédiats, on peut trouver des bars, des motels et des maquis mais également des lieux de vente et de consommation de drogue.

Quant à l'exploitation sexuelle des enfants, trois acteurs locaux interviewés à la gare de Matam, ont identifié des situations qui mettent en danger les jeunes qui fréquentent la gare. En effet, certains des acteurs locaux ont signalé que l'endroit est très exposé à l'exploitation sexuelle des enfants à cause de la position de la gare et de la présence des bars, motels et maquis. De plus, l'absence de clôture autour de la zone des gros bus et la présence concomitante de réseaux de voleurs et de consommateurs de drogues représentent des facteurs d'insécurité pour les enfants qui fréquentent la gare. En effet, les observations sur le terrain effectuées par les chercheurs locaux au sein de cette gare ont confirmé ces déclarations. Notamment, aux alentours de la gare se trouvent des espaces où les jeunes consomment des stupéfiants. Il existe également un motel proche à la gare où certains chauffeurs et convoyeurs se fixent des rendez-vous et où des passagers passent la nuit. Un acteur local travaillant dans la section des gros bus de la gare a déclaré qu'il s'agit d'un endroit très exposé à la prostitution, tant des adultes que des enfants, même si des efforts sont mis en œuvre pour freiner le phénomène par le biais de services de sécurité comme la police et la gendarmerie postés à proximité de la gare. Cette plateforme de transport, et plus spécifiquement le secteur réservé aux gros bus, est très animé pendant les jeudis et vendredis, lorsque les passagers des bus provenant de la région forestière arrivés en ville le mercredi dans la nuit se rendent à la gare pour récupérer leurs bagages, s'ils n'ont pas été en mesure de le faire à leur arrivée. Quelques personnes s'y rendent aussi pour récupérer des colis envoyés dans la région ou pour s'enregistrer et réserver leur voyage vers la Guinée forestière le samedi. Le bus du samedi part notamment à 4 heures du matin, ainsi les passagers se rendent souvent à la gare la veille pour y passer la nuit. D'autre part, les gros bus sont les transports les plus utilisés vers les villes de l'intérieur du pays et, par conséquent, transportent un nombre important de voyageurs, ce qui augmente le nombre de personnes qui fréquentent ce

secteur. De plus, le secteur n'est pas clôturé, et est entouré par des habitations, donc tout le monde peut passer par cet endroit.

Concernant plus spécifiquement les enfants, trois acteurs clés ont signalé la présence d'enfants qui dorment ou passent la nuit à la gare, et notamment de filles qui lavent les assiettes et ustensiles de cuisine pour les vendeuses de la nourriture et les passagers des gros bus qui partent vers la région forestière, en particulier lorsque le bus part à 4 heures du matin. D'autres enfants mendient ou se livrent à des actes de vols, pour obtenir de l'argent. Un convoyeur de gros bus interrogé a souligné que les enfants mendiants sont, par leur situation, plus exposés au risque de tisser des relations qui peuvent aboutir à leur exploitation sexuelle, alors qu'un billeteur de la zone des gros bus a mis en évidence la vulnérabilité au risque d'être abusés sexuellement des enfants travailleurs et ceux qui travaillent de nuit ou dorment à la gare.

La gare de Bambeto

La gare de Bambeto est située dans la commune de Ratoma, dans le quartier Koloma. Elle est très convoitée car elle dispose de lignes qui desservent les grandes villes du pays comme Labé, Kindia, Mamou, Kamsar, Boké, Forécariah, et des pays comme la Sierra Leone, le Sénégal et la Gambie. La ligne Conakry-Banjul est notamment très fréquentée par les usagers qui veulent se rendre en Gambie. Une voiture de 9 places quitte chaque jour cette gare pour Banjul. Cependant, ce nombre peut augmenter pendant les vacances et les périodes de fêtes comme la Tabaski, ou les fêtes de fin d'années. La plateforme de transport est dotée de boutiques et d'un poste de police pour surveiller la gare ainsi que les magasins, les occupants, les voitures et les édifices. La gare de Bambeto est gérée par un Chef de gare qui a la charge de la gestion de l'enceinte de la gare à savoir les boutiques, les ressources humaines et financières, la sécurité, et la propriété. À côté du chef de gare, il y a le syndicat des transports terrestres, une

coopération qui gère, sécurise et planifie le transport des personnes et de leurs biens. Il s'agit d'un des syndicats les plus anciens et les plus représentatifs sur le plan national et qui est dirigé par le secrétaire général du transport terrestre. Le syndicat est aussi représenté au niveau de chaque ligne par un chef de ligne, qui gère les chauffeurs et les voitures, et rend compte au secrétaire général. Le secrétaire général communal du syndicat est membre du comité local de protection des enfants mis en place dans chaque commune et reconnu par l'Etat par le biais du ministère de l'Action Sociale.

Concernant les enfants présents dans la gare, un acteur local a signalé que pendant les vacances et la saison sèche, la gare de Bambeto est fréquentée par des petits groupes, généralement composés de garçons seuls de 12 à 19 ans, qui n'ont aucun document et affirment partir chez leurs parents au Sénégal ou en Gambie. Un deuxième acteur local a affirmé qu'il y a aussi des garçons qui volent l'argent de leurs parents pour "aller en aventure" ou des filles qui quittent leur famille pour suivre des hommes ou chercher du travail.

La gare de Madina

La gare de Madina est l'une des plus fréquentées du pays. Elle est située à Madina, un marché international de la Guinée. Elle est subdivisée en deux parties par une passerelle : la partie des gros bus, et celle des minibus et taxi-brousse. La gare est toujours active et très fréquentée puisque toutes les lignes en provenance de et vers les pays frontaliers, ainsi que certaines villes de l'intérieur du pays, y transitent. La gare est un point de rencontre de milliers des passagers et commerçants venant des pays voisins et des autres villes de la Guinée, qui s'y rendent pour faire des achats au marché avant de retourner chez eux.

La gare routière de Matoto

La gare routière de Matoto est située en face du deuxième plus grand marché de la Guinée

après celui de Madina et dispose des lignes de transport qui vont vers la haute Guinée ; ainsi que celle internationale, qui va vers Bamako. Elle relie Conakry à plusieurs localités des zones minières, notamment Siguiri, Kerouané, Kouroussa et Dinguiraye. Elle est fréquentée par plusieurs personnes y compris des passagers qui viennent embarquer ou faire des réservations, des jeunes apprentis, et des enfants -filles et garçons- qui y déambulent aux côtés de marchandises et de mendiants. De plus, comme signalé par l'acteur local interrogé à la gare de Matoto, parmi les passagers qui partent de, ou arrivent à la gare, il y a des enfants en situation de rue, en majorité garçons, qui souvent y passent la nuit pour dormir.

3.3. Les facilitateurs et les auteurs de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports

D'après les informateurs clés, l'exploitation sexuelle des enfants pendant les voyages est rendue possible grâce à la complicité des convoyeurs des bus, mini-bus, motos-taxis et autres véhicules de transport terrestre qui reste le moyen de transport le plus populaire en Guinée. Dans le contexte des enfants en mobilité, les informateurs ont aussi identifié la présence de personnes voyageant avec des enfants sans aucun lien parental ou affectif. D'autres acteurs reconnus pour faciliter l'exploitation sexuelle sont les gérants d'hôtels et bars, animateurs de boîtes de nuit, vigiles et gardiens. Il y a aussi des structures illégales, majoritairement gérées par des femmes, qui servent d'intermédiaires pour la mise en contact des jeunes filles et garçons avec les auteurs d'exploitation sexuelle d'enfants. Ces derniers sont généralement des personnes ayant un rang social élevé, des touristes, des hautes personnalités résidentes ou en transit dans la localité. Ces différentes personnes ou structures utilisent comme moyen de communication les réseaux sociaux

(WhatsApp, Instagram, Télégramme, IMO, Messenger...) pour organiser les rendez-vous. Toutefois, d'après le représentant d'une organisation non-gouvernementale, la technologie n'est pas vraiment utilisée car les enfants vulnérables sont les moins présents dans les espaces numériques.

3.4. Les cas détectés d'exploitation sexuelle d'enfants dans le contexte des voyages et des transports

Quand les chercheurs ont demandé aux acteurs locaux s'ils avaient déjà été en face d'un cas réel ou soupçonné d'exploitation sexuelle d'enfant dans leur gare d'attache, quatre sur dix ont reporté l'existence de cas d'exploitation sexuelle d'enfants dans les gares de Matam (trois répondants) et Bambeto (un répondant). Cependant, quatre autres acteurs (un de la gare de Matam, deux de la gare de Madina et un de la gare de Matoto) ont déclaré n'avoir jamais constaté de cas d'exploitation sexuelle, en ajoutant que si cela se produisait, ils le dénonceraient aux autorités. Il convient de préciser que deux acteurs interviewés aux gares de Matam et Bambeto n'ont pas donné de réponse à cette question.

Un acteur local interviewé à la gare de Madina qui a déclaré n'avoir jamais constaté de cas d'exploitation sexuelle d'enfant, mais a toutefois reconnu avoir observé certains convoyeurs et passagers en compagnie des jeunes filles avec qui ils semblaient passer du temps en attendant l'heure du départ, sans que cela puisse nécessairement être interprété comme des cas potentiels d'exploitation sexuelle. Un acteur local de la gare de Matam rapporte cependant que selon lui les gestionnaires des gros bus (chauffeurs, convoyeurs, apprentis) ont chacun participé ou participent directement ou indirectement à l'exploitation sexuelle des enfants dans les voyages et les transports, plus précisément des jeunes filles de 12 à 25 ans.

Deux acteurs locaux ont partagé avec les chercheurs deux cas d'exploitation sexuelle. Dans le premier cas, un jeune convoyeur de la gare dérangeait régulièrement une fille vendeuse de noix de kola et, sous prétexte de lui payer une dette qu'il lui devait, il a invité la fille pour une promenade. Le convoyeur a conduit la jeune fille à un motel derrière la gare et a eu un rapport sexuel avec elle. Après l'avoir abusé sexuellement, il a refusé de régler sa dette. La fille a alors dénoncé le convoyeur au poste de police proche de la gare et le convoyeur a été frappé d'une amende. Le deuxième cas concerne un apprenti travaillant dans la section de gros bus qui fréquentait une fille vendeuse âgée de 15 ans. Il est de coutume que les apprentis dorment à la gare pour veiller sur les véhicules et les bagages. C'est dans ce contexte que l'apprenti a violé la fille pendant qu'elle se trouvait avec lui au même endroit. C'est en entendant les pleurs de la fille que le voisinage a alerté la police. Le jeune convoyeur a été condamné à deux ans de prison. Dans les deux cas, aucun des acteurs locaux interviewés n'ont rapporté s'ils étaient présents ou s'ils étaient intervenus pour aider les victimes.

Quant au témoignage rendu par un acteur local de la gare de Bambeto, il s'agissait d'une fille qui avait quitté Labé pour Conakry, ayant été trompée par une fausse promesse de mariage d'un jeune homme rencontré en ligne. Une fois arrivée à Conakry, le jeune a invité la fille chez lui et tenté d'avoir un rapport sexuel avec elle. La fille, comprenant qu'il s'agissait d'un guet-apens, s'est enfuie pour retourner à la gare, où les autorités sont entrées en contact avec ses parents et ont organisé son retour à Labé.

Enfin, pendant leurs observations sur le terrain, les chercheurs locaux ont constaté un cas intéressant à la gare de Matam, en interrogeant le convoyeur d'un bus dans lequel voyageait une jeune fille. D'après les informations recueillies, la jeune fille avait quitté la ville de Guéckédou pour passer ses vacances chez sa tante à Conakry. Arrivée pendant la nuit à la gare, elle a été confiée à

un convoyeur pour veiller sur elle jusqu'à ce que sa tante vienne la récupérer sur place. Malheureusement, lorsque le bus est arrivé à Conakry tard dans la nuit, le numéro de la tante de la fille ne fonctionnait pas, elle a donc été obligée de dormir à la gare dans le même bus où dormait aussi le personnel du bus (apprentis, convoyeur et chauffeur). Le matin, les chercheurs qui étaient sur place ont remarqué qu'un apprenti s'intéressait beaucoup à elle, en lui prêtant des attentions particulières

Le convoyeur qui commentait avec les chercheurs le cas susmentionné a reconnu que le personnel de la gare est confronté régulièrement à de telles situations. Certaines personnes leur confient d'ailleurs les enfants (plus le numéro de téléphone du parent à destination) en leur disant qu'ils seront récupérés par un parent à l'arrivée à destination. Mais une fois arrivé à Conakry, soit le numéro ne fonctionne pas, soit le parent ne vient que le lendemain. L'enfant est donc obligé de passer la nuit avec eux dans les bus à la gare, et les convoyeurs doivent alors se charger de nourrir et prendre soins de ces enfants.

3.5. Les perceptions des acteurs locaux interrogés sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports

Les acteurs locaux interrogés ont été invités à réfléchir aux différentes causes et aux possibles solutions pour faire face à l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports. Cependant à peine la moitié des répondants ont partagé leur opinion. La pauvreté est considérée par trois des cinq répondants comme l'une des causes de ce phénomène et, selon un acteur de la gare de Matam, le phénomène est exacerbé par le fait que les jeunes voient les convoyeurs et apprentis gérer des sommes d'argent élevées. Toujours

en lien avec le caractère économique, d'après un acteur local de la gare de Matoto, certaines filles partagent la responsabilité en s'exposant aux risques d'être exploitées sexuellement, notamment lorsqu'elles cherchent des moyens alternatifs pour ne pas payer le frais de transport. Toutefois, cette affirmation doit être considérée avec précaution et peut refléter des perceptions qui consistent à blâmer la victime plutôt que l'auteur d'une infraction sexuelle. Ensuite, l'immaturation des enfants et l'absence d'encadrement familial dont souffrent certains jeunes ont été indiqués respectivement par deux acteurs de la gare de Matam. Finalement, un chauffeur de la gare de Madina a cité la migration comme étant l'une des causes du phénomène, sans pour autant éclaircir le lien avec l'exploitation sexuelle.

Interrogés sur les difficultés que les enfants peuvent rencontrer à la suite d'une exploitation sexuelle, seulement trois répondants sur dix ont partagé leur opinion : deux personnes ont mentionné une maladie et une grossesse non désirée, alors qu'un chef de ligne de la gare de Matam a indiqué le vieillissement ou développement précoce du corps de l'enfant.

Des perceptions partagées également par les acteurs locaux, qui ont mentionné avoir observé un fort lien entre l'exploitation sexuelle des enfants et certaines considérations à caractère économique. En outre, interrogés sur les solutions qu'ils considèrent efficaces dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports, aucun acteur n'a suggéré la poursuite des voies légales ou l'offre d'un soutien mental et psychosocial à l'enfant victime de l'exploitation sexuelle.

4. RÉPONSE NATIONALE À L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS

4.1. Les initiatives des autorités nationales

D'après les entrevues conduites avec les informateurs clés dans le cadre de cette recherche, l'Etat Guinéen s'implique suffisamment dans les questions relatives à la protection des enfants. Cela se traduit à travers certaines initiatives nationales mises en place dans le cadre institutionnel, réglementaire et structurel.

Sur le plan institutionnel, les informateurs ont rapporté l'existence d'un ministère dédié aux questions de l'enfance qui est le Ministère de la promotion féminine, de l'enfance et des personnes vulnérables auquel s'ajoute une direction spécialement consacrée à l'enfance dénommée Direction Nationale de l'Enfance. Ce ministère est déconcentré jusqu'au niveau communal et préfectoral avec à sa tête un directeur chargé de la promotion féminine, de l'enfance et des personnes vulnérables et travaillant avec un chargé dédié aux questions de l'enfance, assisté par des travailleurs sociaux. En outre, le Ministère, par le biais de la Direction Nationale de l'enfance, a élaboré une Politique Nationale de Promotion et de Protection des Droits et du Bien-être de l'Enfant en Guinée. Au-delà de ces instruments juridiques nationaux, il y a également d'autres documents qui sont élaborés dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations faites à l'État Guinéen pour la mise en œuvre des

droits de l'enfant au niveau national. Les informateurs clés ont aussi mentionné l'existence d'organes spécialisés au sein de la police nationale et de la gendarmerie nationale qui mènent des enquêtes sur des cas de violations des droits des enfants, notamment l'Office de Protection Genre Enfant et Mœurs et le Service Central de Protection des Personnes Vulnérables. Créé en 2009, ce dernier est un service spécialisé du Ministère de la sécurité et de la protection civile. Il est logé dans chaque commissariat et poste-frontière du pays, et est responsable de la prise en charge des victimes et de la diffusion d'information.⁷³ Toutefois, les statistiques partagées en 2021 par l'Office sur les types de violations suivies n'incluent pas les cas liés à l'exploitation sexuelle d'enfants dans le contexte des voyages et du tourisme, bien que cet acte soit criminalisé dans la législation nationale.^{74,75,76,77}

Sur le plan structurel, les informateurs clés ont identifié des structures communautaires mises en place à travers des accords ou d'autres actes administratifs. Il existe aujourd'hui le *Système de Protection de l'Enfance en Guinée*, dont la capacité des membres est en train d'être renforcée. Selon les mêmes informateurs, un arrêté a été publié sur les conditions de création, de fonctionnement et de suivi des centres et familles d'accueil dans le cadre de la prise en charge des cas identifiés et référés. Ceci

73 Organisation Mondiale de la Migration (2022). *Indicateurs de gouvernance des migrations. La république de Guinée – Profil 2022*. 24.

74 Avocats Sans Frontières (2021). *La protection de l'enfance en Guinée à l'aune de la transition politique*. 31, 32.

75 Néanmoins, on peut observer que l'Office a suivi 32 cas d'incitation de mineur à la débauche, 12 d'exploitation de mineure et 6 de traite des personnes où toutes les cinq victimes étaient enfants.

76 UNICEF (2022). *Analyse des risques et de l'impact des aléas sur les enfants – République de Guinée*. 56.

77 Humanium (2020). *Enfants de Guinée*.

a permis à l'Etat d'institutionnaliser et de réglementer la prise en charge des enfants dans les familles d'accueil.

Les stratégies nationales et les plans d'actions adoptés ces dernières années, notamment dans le secteur des voyages, ciblent rarement le problème de l'exploitation sexuelle des enfants. Néanmoins, au moment de la rédaction de ce rapport,⁷⁸ la Guinée a adopté différents plans d'actions et stratégies ciblant le secteur du tourisme, des voyages et de la traite des êtres humains, certains plans ont été élaborés en collaboration avec des partenaires internationaux. Ceci pourrait avoir à moyen ou long terme quelques effets positifs, directs ou indirects sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le secteur des voyages et des transports.

Le Plan national de développement économique et social 2016-2020, identifiait l'épanouissement des groupes vulnérables et la protection des enfants comme l'un des effets escomptés.⁷⁹ Afin de cibler « *la violence, l'exploitation et les mauvais traitements infligés aux enfants, y compris l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la traite et le travail des enfants, les pratiques traditionnelles préjudiciables* », le Plan prévoyait le renforcement des capacités institutionnelles, techniques et humaines des structures en charge de la protection de l'enfance, la réhabilitation et le développement des infrastructures scolaires ; et le développement d'un système de protection de l'enfance et des droits des enfants.⁸⁰ Toutefois aucun document d'évaluation dudit plan n'est disponible. De plus, bien que le plan désigne le tourisme comme l'un des secteurs principaux dans le cadre d'une transformation économique durable et inclusive, aucune référence n'est faite à la responsabilité sociale

des entreprises dans le secteur des voyages ou des transports.⁸¹

L'adoption du Plan national est le fruit d'une collaboration entre le gouvernement et le Programme des Nations Unies pour le Développement ainsi que l'Organisation mondiale du Tourisme. Ces deux organisations ont appuyé le gouvernement comme assistants techniques dans la rédaction d'une Stratégie nationale de développement du tourisme.⁸² Le document a été présenté et approuvé en février 2019 lors d'un séminaire national qui a vu la participation de 90 représentants issus du gouvernement Guinéen, du secteur privé, des autorités touristiques régionales et des organisations internationales.⁸³ Le texte de la Stratégie n'est pas encore disponible en ligne mais il semble que la question de la protection des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme n'y a pas été abordée.

Bien qu'aucune initiative ciblant spécifiquement le domaine de la protection des enfants dans le secteur du transport n'ait été menée, on peut considérer pertinentes celles en matière de la traite des êtres humains puisque ce phénomène implique les principales routes et moyens de transport dans le pays et à l'étranger. La Guinée a adopté un Plan d'action national contre la traite des personnes 2020-2022 qui prévoit six axes stratégiques, notamment : améliorer le cadre institutionnel et juridique ; renforcer le système de prévention de la traite ; promouvoir l'assistance aux victimes ; intensifier la répression ; renforcer la coopération et les partenariats ; et enfin contrôler et évaluer. Le texte n'est pas encore disponible en ligne, il n'est donc pas possible d'évaluer à ce stade l'impact que ce plan

78 Avril 2023

79 République de la Guinée. (2016.) [Plan national de développement économique et social 2016-2020](#). 86.

80 *Ibid.*, 88.

81 *Ibid.*, 67.

82 Organisation Mondiale du Tourisme (2019). [National Tourism Strategy Project in Republic of Guinea in collaboration with UNWTO and UNDP Guinea](#).

83 Organisation Mondiale du Tourisme (2019). [Implementation UNWTO Agenda for Africa 2030: Tourism for inclusive growth. Note by the Secretary-General](#).

pourra avoir sur la protection des enfants victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et dans le contexte des transports.⁸⁴ Dans le cadre du projet « *Soutien à la libre circulation des personnes et à la migration en Afrique de l'Ouest* », le gouvernement Guinéen a commencé un processus d'élaboration d'une politique nationale de migration qui consiste à définir les stratégies de la gestion des migrations et améliorer les politiques sectorielles sur les questions liées aux migrations, notamment la migration pour le travail, la lutte contre la traite et la gestion des frontières.⁸⁵ A ce sujet, il convient de noter qu'il n'existe à ces jours aucune politique nationale en matière de migration de transit.^{86,87}

4.2. Les initiatives du secteur privé et des agences de transport

Les gares de Matam, Bambeto et Madina ne sont dotées d'aucun code de conduite ou document utile à la protection de l'enfance. Ceci a été confirmé par quatre acteurs locaux sur dix. Aucune information n'est disponible à propos de la gare de Matoto. Un acteur local de la gare de Matam a rapporté que le personnel de la gare organise quelque fois des réunions pour établir certains principes de façon verbale.

Concernant les bonnes pratiques, trois acteurs locaux sur dix (deux travaillant à la gare de Matam et un à celle de Bambeto) ont déclaré que dans leur gare il est interdit d'embarquer un enfant seul sans avoir eu connaissance de son parent ou son accompagnateur. À la gare de Matam, cela est accepté à condition que le parent ou l'accompagnateur montrent un document d'identité, ou lorsque le parent est un client habituel. Une autre bonne pratique a été partagée par un chef des lignes de la gare de Bambeto qui a déclaré que lorsqu'un

chef des lignes opérant à la gare de Bambeto rencontre un enfant qui voyage seul, ce dernier alerte directement le bureau du syndicat. Si le syndicat identifie l'enfant, il appellera ce dernier pour venir récupérer son enfant. Un acteur local de la gare de Bambeto a déclaré que certains enfants mentent souvent en disant ne plus avoir de parent en vie. Ils sont alors autorisés à voyager seuls. A la gare de Madina, un acteur local a déclaré que si un chauffeur est surpris en train d'embarquer un enfant à bord sans son parent, il risque d'être sanctionné d'une amende de 350.000 GNF. Toutefois, il a souligné que, malgré cette disposition, il y a des chauffeurs échappant au contrôle qui acceptent d'embarquer n'importe quel passager sans tenir compte de l'âge.

Quant aux documents additionnels adoptés, le cahier d'enregistrement a été indiqué par deux acteurs des gares de Matam et de Bambeto comme un outil potentiellement utile pour protéger les enfants. Toutefois, un chef de ligne soutient que, lorsqu'il contient seulement les noms, prénoms et numéros de téléphone des personnes qui ont acheté un billet, le document est incomplet pour être utile dans une perspective de protection. Au niveau de la coopération, un acteur local de la gare de Bambeto a déclaré que la gestion d'un cas d'exploitation sexuelle des enfants implique un travail en synergie et une coopération entre le syndicat, l'action sociale et le service de sécurité (police et gendarmerie). Un chef de ligne de Bambeto a constaté qu'il est très difficile pour les syndicats de décerner un cas d'exploitation sexuelle des enfants dans le voyage et le transport puisque le phénomène est mal compris. En effet, mise à part quelques exceptions, la plupart des personnes impliquées dans le transport dans la gare de Bambeto n'ont aucune notion de la protection des enfants ou l'exploitation sexuelle. Il a même été fait mention de l'existence d'une

84 Niamey Declaration Guide (n.d.). [Guinée](#).

85 *Ibid.*

86 MIGNEX (2022). [MIGNEX Background Paper. Migration-relevant policies in Guinea](#). 10.

87 Conseil des droits de l'homme (2020). [Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel](#). Guinée.

certaine complicité entre le syndicat et les chauffeurs, et si un cas de violence sexuelle se produisait, chacun couvrirait son collègue parce qu'ils appartiennent à une même corporation professionnelle.

En Guinée, aucune entreprise de tourisme n'a à ce jour adhéré au « *Code de conduite pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans un contexte lié aux voyages et au tourisme* » (The Code).⁸⁸

4.3. Les initiatives de la société civile

Les entretiens avec les informateurs clés n'ont relevé aucune initiative menée par les organisations de la société civile dans le cadre de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages. Certains projets concernent l'exploitation sexuelle des enfants en général ou la protection des enfants en mobilité mais n'allient pas les deux thématiques.

Toutefois, les organisations de la société civile accompagnent l'Etat dans la mise en œuvre de sa politique générale. Cet accompagnement se solde par la mise en place, redynamisation et renforcement des capacités et structures de protection de l'enfant à base communautaire. Le représentant de l'organisation non-gouvernementale *Accompagnement des Forces d'Action Sociaux Communautaires* a souligné que l'appui des OSC ne se limite qu'à l'identification sur le terrain des enfants victimes d'exploitation sexuelle et à l'offre de protection en termes de soins médicaux. Les organisations de la société civile ne peuvent effectuer le travail de la justice car ce sont les acteurs étatiques qui sont responsables de l'application de la loi.

La société civile est aussi représentée au sein du Système de Protection de l'Enfance en Guinée à tous les niveaux. Parmi les structures où la société civile est représentée figurent le *Comité Villageois de Protection de l'Enfant*, le *Conseil Local pour l'Enfant et Famille*, le *Comité Local de Protection de l'Enfant*, le *Comité Préfectoral de Protection de l'Enfant*, le *Comité Régional de Protection de l'Enfants* et le *Comité Guinéen de Suivi pour la Protection des Droits des Enfants*.

Concernant les initiatives de prévention et de sensibilisation, la société civile a mené quelques actions cibles sur la protection de l'enfance en général, parmi lesquelles :

- » Le projet « *Plaidoyer pour une meilleure protection des enfants* » géré par Monde Des Enfants avec le financement de *Save The Children* dans le cadre de la protection de l'enfant et de la gouvernance axée sur les droits de l'enfant ;
- » Le projet PAPEV du *Haut Conseil des Droits des Hommes* ;
- » Le Projet de protection des enfants et jeunes à mobilité précoce et « *Enfants et jeunes en route migratoire* » mises en œuvre par *Terre des hommes*.

En outre, les informateurs clés ont indiqué la tenue de réunions de coordination au niveau de chaque commune pour discuter de toutes les questions de protection de l'enfant et la mise en place de mécanismes pour la gestion de cas. Les entretiens ont aussi relevé la présence de clubs d'enfants et de familles ainsi que des centres d'accueil au niveau de chaque commune.

88 TheCode.org (n.d.). [Nos membres](#).

5. LES LACUNES CONSTATÉES

Comme confirmé par les informateurs clés, l'une des lacunes dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports est le manque de données consolidées qui permettent de révéler la typologie des cas d'exploitation sexuelle et le nombre d'enfants victimes en Guinée. L'absence de ces informations est liée à l'inexistence d'un système officiel de collecte et d'analyse de données sur le phénomène. En effet, les seules informations disponibles sont des données détenues par les organisations non-gouvernementales qui les collectent en fonction du besoin du bailleur du projet. Il s'agit généralement des cas de violence physique ou sexuelle à l'encontre des enfants. Par conséquent, le gouvernement ne dispose pas d'informations fiables pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies ou des plans nationaux ciblés. Une conséquence additionnelle de ce manque d'informations est le maintien du vide juridique concernant les cas d'exploitation sexuelle des enfants pouvant subvenir dans le contexte des voyages et des transports, comme le démontre l'absence d'une disposition légale applicable aux personnes morales opérant dans le secteur. Une telle situation est exacerbée par le faible signalement des cas d'exploitation sexuelle y compris car les enfants victimes craignent la stigmatisation par leur communauté. À cela s'ajoute l'insuffisance des structures de prise en charge des enfants victimes de violences. Les informateurs clés ont partagé pendant leurs entretiens que, hormis les actions qui traitent du sujet de la mobilité, la traite et la migration des enfants, il n'y a pas d'actions spécifiques qui abordent la thématique de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports. L'impact des différents plans et stratégies adoptés par la Guinée ces dernières années n'a pas pu être analysé dans le cadre de cette étude.

Dans le cas des agences de transport, les documents de voyage destinés aux enfants non accompagnés ne sont pas fournis, les seuls qui existent sont des registres dont les informations sont incomplètes. En outre, le manque de documents pour les enfants en mobilité affecte leur possibilité de déposer une plainte auprès des autorités judiciaires en cas d'exploitation sexuelle. Comme rapporté par un informateur clé, les enfants non Guinéens qui se rendent aux ambassades de leurs pays respectifs pour bénéficier des mesures de protection diplomatique n'ont aucun document qui prouve leur nationalité. Une autre lacune constatée est le fait qu'aucune gare ou compagnie de transport ne dispose d'un code de conduite pour protéger les enfants en situation de mobilité, surtout quand ils sont non accompagnés. Deux acteurs locaux ont partagé leur inquiétude sur l'absence d'un système de contrôle capable d'interdire aux enfants de voyager seuls ou d'assurer leur protection quand ils passent la nuit à la gare. Un des deux acteurs a admis que ces solutions ne sont pas simples à mettre en application parce que certaines filles peuvent être accompagnées par des hommes qui prétendent être leur frère.

Selon l'informateur clé travaillant au Haut Conseil des Droits de l'Homme : « *Il y a des questions émergentes auxquelles nous devons faire face telles que l'exploitation sexuelle des enfants dans le voyage et le transport. Avant, les enfants ne voyageaient pas sans leurs parents. Mais aujourd'hui, l'enfant prend sa propre initiative pour se déplacer d'un point A à un point B, alors que parfois il ne maîtrise même pas les repères de sa trajectoire* ».

6. RECOMMANDATIONS

Pour une prévention et une prise en compte adéquate de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports, la recherche conduite dans le cadre de ce projet a abouti à la proposition des recommandations suivantes, aussi partagées par les acteurs locaux et les informateurs clés interrogés. Les recommandations sont

adressées aux parties responsables de leur mise en œuvre. Les recommandations ont été discutées et approfondies lors d'un atelier de consultation nationale qui s'est déroulé à Conakry les 7 et 8 septembre 2023 avec la participation du gouvernement, de la société civile et des acteurs du secteur des transports.



RECOMMANDATIONS POUR LE GOUVERNEMENT :

- + Revoir l'ensemble des réglementations existantes s'appliquant aux transports (bus, taxis, compagnies aériennes, etc) et élaborer des textes règlementaires afin d'assurer la redevabilité des personnes morales et des entreprises des voyages et des transports en ce qui concerne la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle.
- + Impliquer les structures informelles opérant autour des sites de voyage et de transport dans la prévention des situations d'exploitation sexuelle des enfants dans le domaine des voyages et des transports.
- + Eliminer le principe de la double incrimination pour exercer la compétence extraterritoriale ou procéder à une extradition en cas d'infractions sexuelles contre des enfants.
- + Renforcer les mécanismes d'application de la loi pour punir et dissuader les criminels et délinquants sexuels mais également les intermédiaires ;

- + Mettre en place des mécanismes de participation des enfants, en particulier des enfants concernés par la mobilité, le travail et les situations de rue, afin d'établir des diagnostics participatifs de la situation et d'élaborer conjointement les mesures à mettre en œuvre pour prévenir les risques.
- + Mettre en place des systèmes de collecte des données fiables et désagrégées sur le phénomène, et engager les parties prenantes et une collaboration intersectorielle dans l'analyse de ces données.
- + Introduire la thématique de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports lors de la révision de la Politique Nationale de Protection de l'Enfance.
- + Renforcer les capacités des services de police et de sécurité routières et frontalières en matière de détection et de gestion des cas liés à l'exploitation sexuelle des enfants pendant les voyages et les transports ;
- + Renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs étatiques, non étatiques et les acteurs privés, formels et non formels, afin de mieux prévenir et signaler les risques d'exploitation sexuelle des enfants, notamment dans le cadre des transports et des voyages.
- + Assurer le bon fonctionnement et la redevabilité des comités locaux de protection de l'enfance dont font partie les syndicats et autres acteurs nécessaires à une protection intégrale de l'enfant.
- + Intensifier la sensibilisation sur la thématique de l'exploitation sexuelle des enfants au niveau des médias (télévision et radio) nationaux en focalisant les campagnes sur le caractère criminel de l'exploitation sexuelle des enfants tout en condamnant les discours qui font porter la faute sur les enfants victimes.
- + Mettre en place un système d'alerte et de signalement des cas d'exploitation sexuelle dans le contexte des voyages et de transport impliquant l'ensemble des parties prenantes.
- + S'assurer de l'existence de services de qualité, adaptés et équipés pour la prise en charge de tous les enfants victimes de violences sexuelles, y compris les garçons qui souvent du mal à accéder à des services répondant à leurs besoins.
- + Appuyer les structures de la société civile intervenant dans la prévention et la lutte contre toutes formes d'exploitation des enfants et s'assurer de leur implication dans l'élaboration des mesures et stratégies de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.
- + Adresser les facteurs structurels de vulnérabilité sous-jacents qui contribuent à exposer les enfants à des situations d'exploitation sexuelle.

RECOMMANDATIONS

POUR LES AGENTS DU SECTEUR PRIVÉ ET DES TRANSPORTS :

- + Adopter et mettre en œuvre des mesures contextualisées et adaptées pour prévenir les risques et assurer la protection des enfants en mobilité, en collaboration avec l'ensemble des acteurs formels et informels du secteur des transports à travers, par exemple, l'adoption de politiques internes, l'implémentation de codes de conduite pour leurs employés et leurs partenaires.
- + Former le personnel et les acteurs formels et non formels (tenanciers, hôteliers, gérants de motels, petits vendeurs, personnel de la gare et des débarcadères) qui opèrent dans les alentours des grands axes routiers et de transport afin de prévenir, d'identifier et de signaler les risques d'exploitation sexuelle d'enfants.
- + Renforcer les capacités du bureau des syndicats des transports terrestres, des gérants des gares, chefs de lignes, chauffeurs, apprentis et l'ensemble du personnel sur les thèmes de la protection de l'enfance, les violences faites aux enfants, et l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports, afin qu'ils puissent eux-mêmes former les chauffeurs, les convoyeurs
- + Mettre en place des activités de sensibilisation des usagers des transports, passagers, etc. sur la thématique de l'exploitation sexuelle des enfants.
- + Participer activement aux comités locaux de protection de l'enfance afin de contribuer à construire un environnement protecteur pour l'enfant.
- + Collaborer avec le Ministère des Transports et autres ministères concernés pour l'adoption d'une politique nationale spéciale dans le cadre de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte du voyage et du transport.
- + Faire le plaidoyer auprès du Ministère des Transports et autres ministères concernés pour mettre en place des points de transit appropriés pour les usagers qui assure la sécurité et la protection des enfants en mobilité. Développer avec les parties prenantes, y compris les familles et les enfants, des mécanismes de protection adaptés qui permettent d'identifier les situations comportant des risques d'exploitation sexuelle pour les enfants, notamment lorsque ceux-ci ne voyagent pas accompagnés de leurs parents mais sont confiés et peuvent se retrouver en danger à leur arrivée.
- + Collaborer à des mécanismes d'identification et de signalement des cas à risques ou victimes d'exploitation sexuelle auprès des autorités compétentes.
- + Assurer un engagement actif des acteurs du voyages et du transport dans la mise en place de dispositifs locaux et coordonnés de divers acteurs de la protection de l'enfance tout au long des itinéraires des enfants (à l'intérieur du pays comme en transit vers les zones frontalières).

RECOMMANDATIONS

POUR LES PARENTS, LES FAMILLES ET LES COMMUNAUTÉS :

- + Contribuer à la mise en place d'un environnement protecteur pour l'enfant au sein de la famille et de la communauté, où l'enfant se sent entouré, protégé et accompagné dans ses choix, sans que la faute ou la responsabilité concernant l'abus ou l'exploitation sexuelle ne soit jamais rejetée sur l'enfant victime.
- + Remettre en cause l'ensemble des pratiques néfastes, des normes sociales et de genre qui contribuent à perpétuer une certaine tolérance face à certaines de violences à l'encontre des enfants y compris face à certaines formes d'exploitation sexuelle.
- + Vérifier et exiger la mise en place de mesures de protection des enfants par l'Etat et par les agences de transport notamment pour les enfants voyageant seuls.
- + Participer à l'élaboration des programmes et des mesures régissant la protection des enfants en général, y compris les conditions de voyage ou de déplacement des enfants.
- + Contribuer aux mécanismes communautaires de protection de l'enfant pour prévenir et lutter contre toutes formes d'exploitation et de violences envers les enfants.
- + Inclure les structures d'enfants dans les plaidoyers et la sensibilisation sur l'exploitation sexuelle des enfants, en général et dans le contexte des voyages et des transports en particulier.

RECOMMANDATIONS

POUR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE :

- + Assurer un suivi de la mise en place des politiques et de l'application des législations en matière de protection de l'enfant en impliquant les enfants, les familles et les communautés, afin de s'assurer que l'Etat rende des comptes sur ses engagements et ses responsabilités concernant la protection de tous les enfants sur leur territoire.
- + Collaborer et soutenir les mécanismes de protection de l'enfance à tous les niveaux afin d'assurer un environnement protecteur y compris le long des corridors migratoires et de déplacements des enfants.
- + Engager les acteurs privés des secteurs des transports et des voyages, y compris les acteurs non formels qui opèrent dans ces zones dans la mise en œuvre de ces mécanismes de protection pour assurer la prévention et le signalement des cas.

- + Contribuer à renforcer l'offre de services de qualité, adaptés et adéquats pour soutenir les enfants en situation de vulnérabilité, y compris dans les gares et autres zones de transit, et répondre aux besoins des enfants victimes de violences et d'exploitation sexuelle, quel que soit leur genre, origine, nationalité, etc.

- + Mettre en place des activités de prévention, de sensibilisation aux risques et de remise en question des perceptions et attitudes néfastes concernant les enfants afin que la responsabilité soit clairement portée sur les adultes responsables et non rejetée sur les enfants victimes afin de promouvoir un environnement social de tolérance zéro face à toute forme de violences, d'abus et d'exploitation, y compris sexuelle des enfants.



328/1 Phaya Thai Road,
Ratchathewi, Bangkok,
10400, Tailandia

Teléfono: +662 215 3388
Correo electrónico: info@ecpat.org
Página web: www.ecpat.org

Para más información :

